



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

N° 2024/12-08

**FINANCES - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLETC) DU 4 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE

Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN

Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE

Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Catherine ESTOUP sort de la salle, ne participe ni au débat, ni au vote de l'affaire N°08

SECRETARE DE SEANCE : Luisa PAPE

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024**N° 2024/12-08****FINANCES - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLETC) DU 4 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de la commune de Castelnaud-le-Lez, expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 4 septembre 2024. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission malgré le vote contre des représentants de la majorité municipale et de différents autres représentants de communes. En effet ces représentants ont estimé qu'une augmentation des contributions demandées aux communes ne pouvait se justifier que dans le cadre d'une définition claire du niveau de service proposé par la Métropole.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Compte tenu des discussions menées depuis la CLECT avec les services de la Métropole, discussions ayant abouties à un courrier de Monsieur le Président de la Montpellier Méditerranée Métropole concernant les modalités d'exercice par la Commune de la compétence «nettoisement de la voirie », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Toutefois, afin de prendre en compte la future gestion de la compétence «nettoisement de la voirie » dans le cadre d'une convention de gestion de la Métropole à la ville, le montant du rebasage sera limité aux charges d'entretien de la voirie hors nettoisement et fixé à 82 372€. La convention de gestion précitée sera proposée aux délibérations du conseil de Métropole et du conseil municipal au 1^{er} trimestre 2025, pour prendre effet au 5 octobre 2025 qui est la date de fin d'exercice de l'actuel marché public de nettoisement des voiries.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer**La proposition est adoptée à la majorité**

Pour : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 034-213400575-20241216-DEL2024_12_08-DE



Suite de la délibération N°2024/12-08

GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 0

Contre : 1 (Richard CORVAISIER)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 16 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.